

Problématique des effectifs du personnel dans les établissements du pool secondaire de Mont-Ngafula 1

Engondo Makaba, Léon; Kamodomo Toteanago, Frédéric

Veröffentlichungsversion / Published Version

Zeitschriftenartikel / journal article

Empfohlene Zitierung / Suggested Citation:

Engondo Makaba, L., & Kamodomo Toteanago, F. (2022). Problématique des effectifs du personnel dans les établissements du pool secondaire de Mont-Ngafula 1. *Mouvements et Enjeux Sociaux*, 122, 120-127. <https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:0168-ssoar-78787-5>

Nutzungsbedingungen:

Dieser Text wird unter einer CC BY-NC-SA Lizenz (Namensnennung-Nicht-kommerziell-Weitergabe unter gleichen Bedingungen) zur Verfügung gestellt. Nähere Auskünfte zu den CC-Lizenzen finden Sie hier:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/deed.de>

Terms of use:

This document is made available under a CC BY-NC-SA Licence (Attribution-NonCommercial-ShareAlike). For more information see:

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0>

M.E.S., Numéro 122, Avril-Juin 2022

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

ISSN (en ligne) : 2790-3109

ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 9 avril 2022

PROBLEMATIQUE DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DANS LES ETABLISSEMENTS DU POOL SECONDAIRE DE MONT- NGAFULA 1

par

Léon ENGONDO MAKABA
Frédéric KAMODOMO TOTEANAGO

*Assistants, Faculté de Psychologie et Sciences de l'Education,
Université de Kinshasa*

Résumé

Le présent article est une analyse de la problématique des effectifs du personnel dans les établissements d'enseignement conformément aux normes (³⁷⁷). Une recherche documentaire à partir des rapports des onze établissements du pool secondaire de Mont-Ngafula a été réalisée pour se rendre compte du niveau d'exécution ou de respect de normes établies.

Après analyse des données recueillies et consignées dans les rapports du Bureau de ce pool, il a été démontré que sur un total de 1.456 Classes organisées dans les 103 écoles, nous avons exploité les données en termes d'échantillon de 177 classes de 11 Etablissements. Les résultats sont tels que 421 agents ont été répertoriés parmi lesquels 252 seulement sont visibles (58%) et 169 (42%) sont inexistantes. Les postes les plus négligés sont les suivants : Professeur, Intendant, Surveillant, Secrétaire, Employés de Bureau, Huissiers, Sentinelles et les Travailleurs.

Mots clés : *effectifs du personnel, pool secondaire, classes organisées*

Abstract

This article is an analysis of the problem of staffing in educational establishments in accordance with standards (). A documentary search based on the reports of the eleven establishments of the secondary pool of Mont-Ngafula was carried out to realize the level of execution or compliance with established standards.

After analyzing the data collected and recorded in the reports of the Bureau of this pool, it was shown that out of a total of 1,456 Classes organized in the 103 schools, we used the data in terms of a sample of 177 classes from 11 Establishments. The results are such that 421 agents were listed among which only 252 are visible (58%) and 169 (42%) are non-existent. The most overlooked positions are: Teacher, Steward, Warden, Secretary, Clerks, Bailiffs, Sentinels and Laborers.

³⁷⁷ Arrêté ministériel n° DEPS/AS/83/834/1/BCE/001/0389/78 du 20 novembre 1978 portant le nombre de membre du personnel dans un Etablissement scolaire organisant un cycle long secondaire, un cycle d'orientation ou un cycle court autonome.

INTRODUCTION

Depuis plusieurs décennies, la crise économique multiforme que connaît la République démocratique du Congo a entraîné des répercussions diverses, dans tous les secteurs de la vie nationale. Et le secteur de l'éducation continue à subir cette crise dans son fonctionnement.

Certes, il est sans doute que l'éducation constitue un bien public qui nécessite l'intervention de l'Etat dans sa production, elle s'apparente à un bien tutélaire. Ce dernier a des motifs d'investissement dans les sphères sociales et économiques. Par rapport à la sphère sociale, l'Etat peut intervenir dans l'éducation pour réguler des comportements civiques, des comportements de consommation et dans la sphère économique, il intervient dans l'éducation pour assurer le développement économique et la croissance de la société, ainsi que sa compétitivité en favorisant la productivité des individus et leur employabilité³⁷⁸.

Cependant, durant ces longues années de crise, on observe une courbe descendante où l'on ne cesse de décrier la baisse de qualité de formation des élèves à tous les niveaux. A ce sujet, Youdi, R.V.³⁷⁹, rappelle que le système est caractérisé non seulement par l'incapacité d'accueillir tous les enfants en âge d'être scolarisés mais aussi de donner aux adultes qui n'ont pas pu bénéficier d'un enseignement, l'opportunité de s'auto-former. Il déplore également l'obsolescence des infrastructures éducatives, des classes pléthoriques, un déficit et un vieillissement du

³⁷⁸ Sophie Morlaix (2001). *Améliorer l'efficacité du système éducatif : réflexion sur la complémentarité entre organisation publique et logique de marché* : RAPPE, Paris.

³⁷⁹ Youdi, R.V., (2006). *Protection et éducation de la petite enfance (PEPE) en République démocratique du Congo*. UNESCO : Paris.

corps enseignant, une insuffisance des ressources documentaires et didactiques, un taux d'échec et une déperdition scolaire élevée et une explosion de la demande de formation.

De nombreuses recherches ont été menées dans le but de mesurer cette baisse du niveau de l'enseignement en RDC. Les chercheurs se sont efforcés d'apporter des réponses à ce sujet qui ressassent et reviennent sur les aspects surtout pédagogiques et administratifs (respect du programme d'enseignement, tenue des documents pédagogiques, les visites de classe des chefs d'Etablissements, la qualification des enseignants, la manière d'évaluer les élèves, le respect du calendrier scolaire ainsi que des horaires de cours, la participation des enseignants à des réunions pédagogiques, et administratives, la formation continue des enseignants, les innovations pédagogiques, l'utilisation du matériel didactique, la fonctionnalité des unités pédagogiques, la gestion du personnel, la discipline à l'école, la ponctualité tant des élèves que du personnel, l'assiduité du contrôle des inspecteurs...). Par ailleurs, toutes ces recherches n'ont pas pris en compte l'aspect des effectifs du personnel qui causent pas mal de préjudice sur la formation des enfants au regard de la surcharge souvent constatée, ne permettant pas à chacun de remplir convenablement ses tâches.

Toutefois, il faut prendre en considération le proverbe africain qui dit « *Traversez la rivière dans une foule et le crocodile ne vous mangera pas* ». Proverbe qui, chez les peuples d'Afrique prend plusieurs formes. Au Niger, il est traduit de cette façon « seules deux mains peuvent se laver parfaitement. En Tanzanie, « Beaucoup de mains rendent le travail léger. Et chez le Wolof au Sénégal, « une seule main n'applaudit pas, autrement dit, il faut deux mains pour applaudir.

Considérant l'Etablissement d'enseignement comme système, celui-ci est défini par les uns et les autres comme un ensemble d'éléments différenciés et interdépendants, chacun contribuant à la réalisation de l'équilibre du système. Pour saisir le lien d'interdépendance entre les éléments, il faut d'abord centrer son attention sur les outputs qui traduisent la fonction spécifique du système. La réalisation de l'output suppose l'accomplissement d'activités précises et distinctes et qui nécessitent à leur tour l'utilisation de ressources appropriées, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières³⁸⁰.

Cette considération a animé l'esprit du gouvernement congolais à prendre des mesures visant le bon fonctionnement du système d'enseignement en fixant par l'arrêté ministériel n°DEPS/AS/83/834/1/BCE/001/0389/78 du 20 novembre 1978 l'effectif du personnel dans les Etablissements scolaires organisant un cycle long secondaire, un cycle d'orientation ou un cycle court autonome ; fixe à cet effet, les effectifs du personnel en rapport avec les classes organisées.

Le tableau ci-dessous trace les grandes lignes sur l'effectif du personnel que doit avoir un établissement d'enseignement scolaire en fonction du nombre de classes organisées.

Tableau I. Effectifs du personnel dans un Etablissement scolaire organisant un cycle long secondaire, secondaire général et cycle court

Nb re classe	Préf.	D · E	C · P	Pr of.	D · D	Int end .	Su rv.	S ec .	E m pl. BUR	H uis.	Sen tin.	Tr av .	To tal
1	1	-	-	(1) 1	-	-	-	-	-	-	-	-	2
2	1	-	-	3	-	-	-	1	-	-	1	-	6
3	1	-	-	4	-	-	-	1	-	1	1	1	9
4	1	-	-	6	-	-	-	1	-	1	1	1	11
5	1	-	-	7	-	-	-	1	-	1	1	1	12
6	1	-	-	9	-	-	-	1	-	1	1	2	15
7	1	-	-	11	-	-	-	1	-	1	1	2	17
8	1	-	-	12	1	-	1	1	-	1	1	2	20
9	1	-	-	14	1	-	1	1	-	1	1	2	22
10	1	-	-	15	1	-	1	1	1	1	1	2	24
11	1	-	-	17	1	-	1	1	2	1	2	2	28
12	1	1	-	18	1	-	1	1	2	1	2	3	31
13	1	1	-	20	1	-	1	1	2	1	2	3	33
14	1	1	-	21	1	-	1	1	2	1	2	3	34
15	1	1	1	23	1	1	1	1	2	1	2	3	38
16	1	1	1	24	1	1	1	1	2	1	2	3	39
17	1	1	1	26	1	1	1	1	2	1	2	3	41
18	1	1	1	27	1	1	2	1	2	1	2	4	44
19	1	1	1	29	1	1	2	1	3	1	2	4	47
20	1	1	1	30	1	1	2	1	3	1	2	4	48
21	1	1	1	32	1	1	2	1	3	1	2	4	50
22	1	1	1	33	1	1	2	1	3	1	2	4	51
23	1	1	1	35	1	1	2	1	3	1	2	5	54
24	1	1	1	36	1	1	2	1	3	1	2	5	55
25	1	1	1	38	1	1	2	1	3	1	2	5	57
26	1	1	1	39	1	1	2	1	3	1	2	5	58
27	1	1	1	41	1	1	2	1	3	1	2	5	60
28	1	1	1	42	1	1	2	1	3	1	2	5	61
29	1	1	1	44	1	1	2	1	3	1	2	5	63
30	1	1	2	45	1	1	2	1	3	1	2	5	65

Source (381)

Il est noté dans cet arrêté que l'on affectera un conseiller pédagogique par tranche de 15 classes. Pour les écoles ayant organisé 2 à 14 classes, les fonctions d'intendant seront exercées par le secrétaire.

Concernant les écoles secondaires et post-primaires comportant un internat ; elles pourront disposer d'un directeur d'internat et, en plus de ce

³⁸⁰ Laurent Bélanger (1973). Le rôle d'un service du personnel dans une administration scolaire plus humaine. *Relations industrielles* / 28 (4), 720-735

³⁸¹ : L'arrêté ministériel n° DEPS/AS/83/834/1/BCE/001/0389/78 du 20 novembre 1978

qui est prévu dans le tableau ci-haut, par groupe de 50 internes (filles ou garçons) :

- d'un (e) surveillant (e) ;
- d'un (e) cuisinier (e) ;
- d'un (e) aide-cuisinier (e) ;
- d'un travailleur et
- d'une sentinelle.

Les travailleurs engagés dans les directions scolaires doivent être capables d'effectuer des travaux simples de réparation et d'entretien.

Concernant l'enseignement technique et professionnel, le nombre de membres du personnel devra avoir :

- 1 Préfet ;
- des animateurs pédagogiques à raison de deux animateurs par classe organisée ;
- 1 secrétaire ;
- 1 employé de bureau ;
- 1 sentinelle et ;
- 1 surveillant.

Cependant, bien que le ministère de l'enseignement primaire et secondaire ait mis à la disposition des écoles des instructions ; force est de constater que les écoles secondaires fonctionnent dans le non-respect des dispositifs mis en place, avec comme conséquences, la surcharge du personnel.

Voilà ce qui nous amène à nous poser la question du genre : les effectifs du personnel des Etablissements du pool secondaire de Mont-Ngafula 1 respectent-ils les dispositions légales du ministère en rapport avec les classes organisées ? les effectifs du personnel dans les Etablissements du pool secondaire de Mont-Ngafula 1 augmentent-ils en fonction des classes organisées ?

01. Hypothèse de l'étude

Les effectifs du personnel des Etablissements secondaires du pool secondaire de Mont-Ngafula 1 ne respecteraient pas du tout les dispositions légales telles qu'établies par le ministère eu égard de leur nombre trop réduit par rapport aux classes organisées. Les effectifs du personnel de diminueraient au fur et à mesure que les classes ont organisée dans ces établissements

02. Intérêt de la recherche

Cette étude revêt d'un intérêt particulier, dans la mesure où elle permet d'éveiller l'attention des inspecteurs censés faire respecter les dispositifs légaux ainsi que les instructions officielles au travers de leur mission régaliennne du « contrôle », afin de permettre aux autorités des Etablissements scolaires d'évoluer dans le respect strict de normes,

et ce pour la meilleure formation des élèves. Car, il est important lorsqu'on veut trouver de solutions durables sur cette question, de tenir compte de tous les paramètres en mettant aussi et surtout l'accent sur le problème des effectifs du personnel au sein des Etablissements scolaires.

Un mot sur le pool secondaire de Mont-Ngafula 1

Le pool secondaire de Mont-Ngafula a vu le jour par l'arrêté ministériel N° MINEPSP /CABMIN /0043/2010 portant restructuration des services de l'inspecteur principal de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel dans la Ville - Province de Kinshasa. Depuis sa création, le pool secondaire comme celui de primaire étaient implantés aux collèges mater-dei de Kimbondo situé au quartier Mitendi sur la route de Matadi qui mène vers la province de Kongo central.

Il sied de noter que ce pool a connu une évolution progressive tant en nombre d'écoles que d'inspecteurs. A ce jour, le grand pool secondaire de Mont-Ngafula a connu une scission donnant naissance à Mont-Ngafula 1, 2 et 3.

C'est dans cette optique qu'actuellement, le pool secondaire de Mont-Ngafula 1 soit implanté dans l'enceinte de l'Institut Technique Magango qui abrite également l'école primaire 1, 2 et 3, du pool secondaire de Mont-Ngafula 1 et l'antenne de SECOPE.

II. Composition du personnel

Le pool secondaire de Mont-Ngafula 1 est contrôlé par 10 inspecteurs et 15 membres du personnel d'appoint y travaillent avec plus de 103 écoles secondaires dont : 1 école non – conventionnée ; 13 écoles conventionnées catholiques ; 14 écoles conventionnées protestantes ; 02 écoles conventionnées salutistes ; 01 école conventionnée de réveil du Congo ; 01 école conventionnée kimbanguiste ; 01 école conventionnée adventiste et 70 écoles privées agréées.

Il sied de signaler que le pool secondaire de Mont-Ngafula 1 compte plus de 1456 classes organisées, 17807 élèves : 9582 filles et 8225 garçons.

III. Démarche méthodologique

3.1. Technique de récolte et traitement des données

Dans cette étude, la méthode d'enquête appuyée par la technique documentaire et d'entretien. Le recours à ces deux techniques

s'explique par le fait que tout au long de la recherche, les informations y relatives ont été consignées dans des documents de l'inspection du pool secondaire de Mont-Ngafula 1. Cette technique nous a permis d'abord de consulter les canevas des rapports des établissements scolaires au bureau du pool secondaire pour l'année scolaire 2020 – 2021. Nous nous sommes entretenues ensuite avec les autorités de l'inspection du pool secondaire de Mont-Ngafula 1 pour des plus amples détails.

3.2. Echantillon d'étude

Nous avons utilisé, un échantillon aléatoire simple dans sa technique de liste des points aléatoires ou échantillonnage aléatoire systématique, en sélectionnant de manière aléatoire un premier nombre compris entre 0 et (N/n) -1, puis en déplaçant dans la base de sondage, en faisant les pas ou des sauts, de longueur N/n à partir de ce nombre.

Une liste fut dressée à cet effet, sur laquelle un numéro fut attribué à chaque école secondaire de Mont-Ngafula 1. Voulant travailler avec un échantillon de 11 écoles, nous avons sélectionné de manière aléatoire l'effectif global des écoles du pool secondaire de Mont-Ngafula 1 c'est-à-dire 103 sur 11(103/11) ; ce qui a donné le chiffre 9. Juste après cette opération, nous avons coupé 9 morceaux de papiers auxquels un numéro fut attribué à chaque morceau de 1 à 9. Après avoir plié chaque papier et déposer sur table, nous avons fait appel à une fille de 5 ans qui, après nos explications a pu piquer en une fois un morceau de papier bien plier. En ouvrant, nous sommes tombés sur le chiffre 3 à l'issue duquel nous comptons de 1 à 2 et le 3^{ème} établissement était sélectionné. Ce qui nous a permis d'atteindre le nombre d'établissements voulus (11) dont : 1 école conventionnée protestante, 4 écoles conventionnées catholiques, 1 école conventionnée adventiste et 5 écoles privées agréées.

Pour traiter les données issues des enquêtes dans ces établissements, nous avons tenu compte dans cet article des critères tels que prévus par l'arrêté repris dans le tableau n°1. Ainsi, nous avons pris en considération les effectifs du personnel de 11 Etablissements selon 8 critères dudit tableau pour les comparer aux réalités de terrain telles qu'indiquées dans le tableau n°2. Il s'agit des critères en fonction desquels ces Etablissements ont organisé 2, 10, 15, 17, 21, 23, 25 et 26 classes.

IV. Présentation des résultats

Les résultats de cette étude sont présentés de manière plus globale dans le tableau n°2 qui prend en compte le nombre des classes organisées, les effectifs du personnel prévu par l'arrêté sur les effectifs du personnel qui travaille effectivement dans les Etablissements enquêtés.

Tableau II. L'effectif du personnel des établissements secondaires en rapport avec les classes organisées

N°	Etablissements	Régime de gestion	Nombre de classes	Effectif du personnel prévu	Effectifs du personnel engagé dans les établissements													Personnel Manquant		
					Préfet des études	Directeur des études	Conseiller pédagogique	Directeur des disciplines	Professeurs	Intendant	Surveillant	Secrétaire	Employé du Bureau	Huissier	Sentinelle	Travailleurs	Total			
1.	E1	C. P	2	6	1	0	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0
2.	E2	C. C	2	6	1	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0
3.	E3	P. A	10	24	1	0	0	1	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18	11
4.	E4	P. A	5	38	1	0	1	2	11	0	2	0	1	0	0	0	0	0	18	20
5.	E5	P. A	5	38	1	0	0	1	11	1	0	0	0	0	0	0	0	0	14	24
6.	E6	C. A	7	41	1	1	1	1	15	0	0	1	0	0	0	0	1	21	20	
7.	E7	C. C	1	50	1	2	1	1	24	1	0	1	2	1	2	5	41	11		
8.	E8	C. C	1	50	1	1	1	1	20	1	4	2	1	0	2	3	37	17		
9.	E9	C. C	3	54	1	2	2	3	34	1	1	1	3	1	2	3	82	0(382)		
10.	E10	P. A	5	57	1	0	1	1	16	0	0	1	1	0	0	1	22	35		
11.	E11	PA	6	58	1	1	1	1	9	0	0	1	1	0	1	2	18	40		

Légende : CP : conventionnée protestante ; PA : Privée Agréée ; CC : Conventionnée Catholique

E1 : premier Etablissement, E2 : deuxième Etablissement...

N.B : l'Etablissement 9 a d'autres personnels tels que : ouvriers de l'internat (21) et personnel de l'internat (7)

Ce tableau renseigne que sur un total de 11 Etablissements du secondaire enquêté ; le premier Etablissement (E1) ne compte que 2 classes organisées, c'est-à-dire les classes de 7^{ème} et 8^{ème} années (éducation de base) ; avec 1 Préfet, un Directeur de discipline et 4 professeurs, ce qui donne un total de 6 agents. L'école manque 1 secrétaire et 1 sentinelle mais a engagé 4 professeurs au lieu de 3 en ajoutant 1 directeur des études et 1 Directeur de Discipline (non prévus).

Quant au deuxième Etablissement (E2), on observe deux classes organisées avec 07 agents en l'occurrence : 1 Préfet des Etudes et 06 Professeurs. L'école manque 1 Secrétaire et 1 Sentinelle en gonflant l'effectif des enseignants 6 au lieu de 4 tels que prévus dans les instructions officielles. Ce qui fait qu'elle puisse aller au-delà des effectifs (7 au lieu de 6) pour les deux classes organisées.

S'agissant de l'Etablissement (E3), il faut noter qu'il a organisé 10 salles de Classes avec 1 Préfet des Etudes, 1 Directeur de discipline, 16 Professeurs avec 1 Professeur de surplus. Il faut aussi ajouter 1

³⁸² Ce qui justifie pour cet établissement un excédent de 28 agents (exception)

agent respectivement pour les postes de Surveillant, Secrétaire, Employé du Bureau, Huissier, Sentinelle et 2 Travailleurs

Le quatrième troisième Etablissement (E4) quant à lui, a organisé 15 classes avec un effectif de 18 agents dont 1 Préfet des Etudes, 1 Conseiller pédagogique, 2 Directeurs de discipline, 11 Professeurs, 2 Surveillants et 1 employé du bureau. L'école manque : 1 Directeur des études, 1 intendant, 1 secrétaire, 1 huissier, 12 professeurs, 1 Employé du bureau, 2 sentinelles et 3 travailleurs.

Il sied de signaler que cette école a doublé les effectifs de surveillant (2 au lieu de 1) et Directeur de disciplines (2 au lieu de 1) et manque 20 agents dans les différents postes pour faire 38 agents.

Le quatrième Etablissement (E5) a également organisé 15 classes avec une différence 14 agents dont : 1 Préfet des Etudes, 1 Directeur de discipline, 11 Professeurs et 1 Intendant. Cet Etablissement scolaire manque 1 Directeur de Discipline, 1 Conseiller Pédagogique, 12 Professeurs, 1 Surveillant, 1 Secrétaire, 2 Employés de Bureau, 1 Huissier, 2 Sentinelles et 3 Travailleurs, soit un manquement de 24 agents.

Au niveau du 5^{ème} Etablissement (E6) enquêté, l'on note 17 classes organisées avec 21 agents dont : 1 Préfet des Etudes, 1 Directeur des Etudes, 1 Conseiller pédagogique, 1 Directeur de discipline, 15 Professeurs, 1 secrétaire et 1 Travailleur. Cette école manque 11 Professeurs, 2 Employés de Bureau, 1 Intendant, 1 Surveillant, 1 Secrétaire, 2 Sentinelles et 2 Travailleurs, soit 20 agents.

Dans un autre Etablissement (E7), nous avons trouvé 21 classes organisées avec 41 agents dont 1 Préfet des Etudes, 2 Directeurs des Etudes, 1 Conseiller Pédagogique, 1 Directeur de Discipline, 24 Professeurs, 1 Intendant, 1 Secrétaire, 2 Employés du Bureau, 1 Huissier, 2 Sentinelles et 5 Travailleurs. Par ailleurs, il faut remarquer le manque de 8 Professeurs, 2 Surveillants et 1 Employé du Bureau dans cette école avec 1 Travailleur et 1 Directeur des Etudes de plus.

Le même nombre de classes organisées (21) est observé au niveau de (E8) avec 1 Préfet des Etudes, 1 Directeur des Etudes, 1 Conseiller Pédagogique, 1 Directeur de Discipline, 20 Professeurs, 1 Intendant, 4 Surveillants, 2 Secrétaires, 1 Employé de Bureau, 2 Sentinelles et 3 travailleurs, soit un total de 37 agents. Ils n'ont pas engagé 12 Professeurs, 1 Huissier, 2 Employés du Bureau et 2 Travailleurs. Cependant, il y a un surplus de 2 Surveillants et 1 Secrétaire, soit 17 agents qui manquent dans cet Etablissement.

Par la suite, il faut enregistrer les 23 classes organisées avec 82 agents à l'(E9) avec 1 Préfet des Etudes, 2 Directeurs des Etudes, 2 Conseillers Pédagogiques, 3 Directeurs de discipline, 34 Professeurs, 1 intendant, 1 surveillant, 1 Secrétaire, 3 Employés du Bureau, 1 Huissier, 2 Sentinelles et 3 Travailleurs.

Cet établissement scolaire a largement dépassé les effectifs prévus dans l'arrêté ministériel pour deux raisons à savoir :

- le fait d'avoir un internat où il compte 21 ouvriers de l'internat et 7 personnel de l'internat, qui donne un total de 28 agents ;
- le fait de doubler ou tripler certains postes comme : le Directeur des Etudes (2 au lieu de 1), le Conseiller pédagogique (2 au lieu de 1), le Directeur de discipline (3 au lieu de 1).

Il manque cependant certains agents dont : 1 Professeur, 1 Surveillant et 2 Travailleurs. Ceci donne un écart de 28 agents entre ce qui est prévu et ce qui est organisé.

A l'E 10, nous avons 25 classes organisées avec un effectif de 22 agents dont : 1 Préfet des Etudes, 1 Conseiller Pédagogique, 1 Directeur de Discipline, 16 Professeurs, 1 Secrétaire, 1 Employé du Bureau et 1 Travailleur, soit le total de 22 agents sur 57 prévus par la loi. Le complexe manque 1 Directeur des Etudes, 22 Professeurs, 1 Intendant, 2 Employés du Bureau, 2 Surveillants, 1 Huissier, 2 Sentinelles et 4 Travailleurs, soit 35 agents de moins.

Enfin, le onzième Etablissement (E11) enquêté compte 26 classes organisées avec un effectif de 18 agents dont 1 Préfet des Etudes, 1 Directeur des Etudes, 1 Conseiller Pédagogique, 1 Directeur de Discipline, 9 Professeurs, 1 Secrétaire, 1 Employé du Bureau, 1 Sentinelle et 2 Travailleurs ; ce qui donne un total de 18 agents sur 58 prévus par l'Arrêté Ministériel. L'école manque 30 Professeurs, 1 Intendant, 2 Surveillants, 2 Employés du Bureau, 1 Huissier, 1 Sentinelle et 3 Travailleurs, soit un manquement de 40 agents dans les différents postes.

Après analyse des données recueillies, il ressort pour l'ensemble de ces Etablissements les résultats tels que présentés globalement dans le tableau suivant :

Tableau III. Synthèse des résultats sur les effectifs du personnel prévu, le nombre de classes organisé et non organisé dans les 11 écoles enquêtées.

Indices statistiques Personnel	Effectifs du personnel							
	Prévus		Organisés		Non-organisés		Total	
	f	%	f	%	f	%	f	%
Classes organisées	177	100	177	100	0	00	177	100
Préfet des études	11	3	11	3	0	00	11	3
Directeur des études	8	2	7	1	1	1	8	2
Conseiller pédagogique	8	2	8	2	0	00	8	2
Directeur de discipline	9	2	9	2	0	00	9	2
Professeurs	269	64	166	39	103	25	269	64
Intendants	8	2	4	1	4	1	8	2
Surveillants	13	3	7	1	6	1	13	3
Secrétaires	11	3	7	1	4	1	11	3
Employés du bureau	22	5	9	2	13	4	22	5
Huissiers	9	2	2	1	7	1	9	2
Sentinelles	19	4	7	1	12	3	19	4
Travailleurs	34	8	15	4	19	5	34	8
Total	421	100	252	58	169	42	421	100

Nous notons à travers ce tableau que parmi les 11 Etablissements scolaires, il y a 177 classes organisées dont les effectifs du personnel se présentent comme suit : 11 préfets des Etudes prévus et 11 engagés (3%), donc aucun vide (0%) à ce poste ; 8 Directeurs des Etudes prévus (2%) contre 7 engagés (1%) ; 8 conseillers pédagogiques prévus et 8 engagés (2%), donc aucun vide quant à ce poste ; 9 Directeurs de discipline prévus et 9 engagés (2%), aucun vide pour ce poste (0%). Sur 269 Professeurs prévus (64%) on trouve 166 (39%) qui travaillent contre 103 Professeurs (25%) qui manquent ; 8 intendants prévus par l'arrêté ministériel (2%), 4 travaillent (1%) avec un manque de 4 intendants (1%) ; 13 surveillants prévus (3%), il n'y a que 7 qui travaillent avec un manquement de 6 surveillants (1%). 11 secrétaires prévus (3%), 7 sont engagés (1%) et un manquement de 4 sujets (1%). 22 employés de bureau prévus (5%) dont 9 seulement (2%) sont engagés dans les écoles et 13 (4%) manquent. 9 huissiers sont prévus, dont 2 seulement (1%) sont engagés contre 7 sujets (1%) qui manquent. 19 sentinelles prévues (4%), 7 sujets (1%) sont visibles dans ces écoles et 12 (3%) manquent.

Enfin 34 travailleurs sont prévus par cet arrêté ministériel dont 15 seulement (4%) travaillent dans ces écoles contre 19 (5%) qui manquent.

D'une manière générale, un effectif de 252 agents (58%) sont visibles dans ces Etablissements scolaires contre 169 (48%) qui manquent, ce qui donne un total de 421 personnels (100%).

L'étude relève qu'il existe des postes qui sont plus négligés dans chacune de ces écoles comme les Professeurs avec plus de 103 vides (25%) qui manquent sur le 269 (64%) ; les intendants 4 vides (1%) sur 8 (2%) ; les surveillants avec 6 vides sur 13 (3%) ; les secrétaires avec 4 vides (1%) sur 11 (3%) ; les employés de bureau avec 13 vides (4%) sur 22 (5%) ; les huissiers avec 7 vides (1%) sur 9 (2) ; les sentinelles avec 12 vides (3%) sur 19 (4%) et les travailleurs avec 19 vides (5%) sur 34 (8%).

CONCLUSION

La présente étude a été menée pour évaluer les effectifs du personnel des Etablissements du pool secondaire de Mont-Ngafula 1 conformément à l'arrêté ministériel n° DEPS/AS/83/834/BCE/001/0389/78 du 20/11/1978 portant le nombre des membres du personnel dans les Etablissements scolaires organisant un cycle long secondaire, un cycle d'orientation ou un cycle court autonome en rapport avec les classes organisées.

Après analyse des différents rapports des écoles, l'étude prouve que sur un total de 1456 Classes organisées dans les 103 Ecoles, dont les données ont été exploitées en termes d'échantillon de 177 classes de 11 Etablissements ; les résultats sont tels que 421 agents ont été répertoriés parmi lesquels 252 seulement sont visibles (58%) et 169 (42%) sont inexistantes. Plusieurs postes sont négligés à savoir : Professeurs, Intendants, Surveillants, Secrétaires, Employés du Bureau, Huissiers, Sentinelles et Travailleurs.

Ainsi, ces rapports témoignent que les Instructions Officielles souffrent d'un sérieux problème de leur application dans les Etablissements du pool secondaire de Mont-Ngafula 1. Le respect de ces textes officiels contribuera certes à résoudre tant soit peu les problèmes que connaît le système éducatif congolais et améliorer ainsi sa qualité toujours décriée par tous.

Ceci nous pousse à confirmer notre hypothèse qui soutient que les effectifs du personnel des Etablissements sous examen ne respecteraient pas

du tout les dispositions légales telles qu'établies par le Ministère eu égard de leur nombre trop réduit par rapport aux classes organisées.

En termes de suggestion, l'étude considère que le renforcement de capacités des inspecteurs est une urgence pour qu'ils fassent respecter ces Instructions dans toutes les écoles de la République démocratique du Congo.

BIBLIOGRAPHIQUE

- Arrêté ministériel n° DEPS/AS/83/834/1/BCE/001/0389/78 du 20 novembre 1978 portant le nombre de membre du personnel dans un Etablissement scolaire organisant un cycle long secondaire, un cycle d'orientation ou un cycle court autonome.
- Hainaut D. L (1986). Concepts et méthodes de la statistique, Bruxelles : DEBOECK, Université.
- Bélanger Laurent (1973) Le rôle d'un service du personnel dans une administration scolaire plus humaine. *Relations industrielles*, 28(4), 720–735
- Morlaix Sophie (2001). *Améliorer l'efficacité du système éducatif : réflexion sur la complémentarité entre organisation publique et logique de marché : RAPPE*, Paris.
- Youdi, R.V., (2006). *Protection et éducation de la petite enfance (PEPE) en République démocratique du Congo*. UNESCO : Paris.

